

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 septembre 2010 à 18 h 00

-----  
AUJOURD'HUI vingt quatre septembre deux mille dix

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 17 septembre 2010, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

**Serge GODARD, Maire, présidant la séance**

**Présent(e)s :**

Serge GODARD, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Isabelle LAVEST, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Corinne NAJIM, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir :**

Alain MARTINET à Christine DULAC-ROUGERIE, Michel FANGET à Christine PERRET, Christiane JALICON à Jean-Pierre BRENAS, Jacques LANOIR à Patricia AUCOUTURIER, Louis VIRGOULAY à Isabelle LAVEST

**Excusé(e)s :**

Didier MULLER, Thierry ORLIAGUET

**Absent(e)s :**

**Secrétaire :**

Sandrine CLAVIERES

*Odile SAUGUES a donné pouvoir à Dominique ADENOT et a quitté la séance à partir de la question n° 4.  
Bernard DANTAL a donné pouvoir à Cyril CINEUX pour la question n° 1 et la question n° 2.*

***Danielle AUROI a donné pouvoir à Martine REMBERT-MANTELET à partir de la question n° 5.***

***Danièle GUILLAUME a donné pouvoir à Françoise NOUHEN et a quitté la séance à partir de la question n° 5.***

-----  
**Rapport N° 37**

**AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT À CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE À LA POLITIQUE DE LA VILLE ET TROIS AGENTS EN CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE À LA DSL, À LA COMMUNICATION ET AU SECRÉTARIAT DES GROUPES POLITIQUES**  
-----

**I - Recrutement d'un agent non titulaire pour une durée de 3 ans**

Aux termes de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984, des emplois permanents peuvent être occupés par des agents non titulaires dans les mêmes cas et les mêmes conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat.

Ces conditions sont au nombre de deux :

- ✓ Lorsqu'il n'existe aucun corps (cadre d'emplois) ou emplois permettant d'assurer les fonctions correspondant aux besoins à satisfaire,
- ✓ Pour les emplois de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

**Un poste de chargé de mission au service Politique de la Ville** sera vacant à compter du 01/01/2011. La poursuite des actions menées dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale nécessite une technicité et des compétences pointues en matière d'animation, de coordination, de suivi de projets et d'évaluation. De même un engagement suffisamment long est nécessaire afin de pouvoir inscrire ces actions dans la durée et assurer le suivi des dispositifs en place.

Aussi, si aucun candidat correspondant au profil requis ne pouvait être recruté par voie statutaire, il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser le recrutement d'un chargé de mission contractuel pour une durée de 3 ans.

**II - Recrutement d'agents non titulaire à durée indéterminée**

La loi 2005-843 du 26 juillet 2005 modifiée et notamment son article 15-1 encadre strictement les conditions de renouvellement des Contrats à Durée Déterminée. Ainsi les agents non titulaires engagés au titre de l'article 3 alinéa 5 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ne peuvent voir la durée de leurs CDD successifs excéder 6 ans.

**A/ Un poste de Régisseur Technique Événementiel à la Direction des Sports et de la Logistique** est occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article 3 alinéa 5 de la loi 84-53 modifiée depuis le 01/01/2005.

Aussi, afin de poursuivre sa mission au sein de la Collectivité, il vous est proposé, en accord avec votre commission, de recruter Monsieur Thierry PRANAL sur un contrat à durée indéterminée à compter du 01/01/2011.

**B/ Un poste de Rédacteur de Presse au service Communication** est occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article 3 alinéa 5 de la loi 84-53 modifiée depuis le 15/11/2004.

Aussi, afin de poursuivre sa mission au sein de la Collectivité, il vous est proposé, en accord avec votre commission, de recruter Madame Agnès BERNARD sur un contrat à durée indéterminée à compter du 15/11/2010.

**C/ un poste de Collaborateur de Groupe Politique à temps incomplet** est occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article 3 alinéa 5 de la Loi 84-53 modifiée depuis le 15/01/2002.

Aussi, afin de poursuivre sa mission auprès du groupe politique UMP, il vous est proposé, en accord avec votre commission, de recruter Madame Delphine GUIEZE sur un contrat à durée indéterminée à compter du 01/10/2010.

Conformément à Loi 95-65 du 19.1.95 relative au financement de la vie politique les dépenses de rémunération (charges incluses) du personnel ainsi affecté est plafonné à 30% du total annuel des indemnités de fonctions versées aux membres du groupe. En conséquent le temps de travail de l'intéressée pourra être modifié en fonctions des indemnités de fonctions versées aux membres du groupe.

Les missions et compétences requises ainsi que les conditions de rémunération de ces 4 postes sont précisées dans le tableau ci-joint (Annexe I).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces 4 postes sont prévus sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

### **DELIBERATION**

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 01 octobre 2010

P/Le Maire,  
L'Adjoint,

Alain BARDOT



